



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 41198

Texte de la question

M. Maurice Ligot demande à M. le ministre délégué au budget de lui faire connaître les intentions du Gouvernement concernant le 1 p. 100 logement. Il rappelle l'intérêt de ce dispositif en faveur de la construction et sur ses conséquences favorables sur les entreprises du bâtiment et donc sur le développement économique local et sa contribution majeure à l'aménagement et au développement du territoire. Il lui demande s'il est vrai que le Gouvernement, dans sa présentation du projet de loi de finances pour 1997, envisage une ponction sur les fonds de participation des employeurs à l'effort de construction, ce qui serait une mesure tout à fait nuisible à l'emploi.

Texte de la réponse

Le 1 % logement est une participation rendue obligatoire par la loi, à la charge des entreprises employant plus de dix salariés. Instituée en 1953 pour soutenir l'effort de construction dans un contexte de grave pénurie de logements, ce prélèvement a contribué, au cours des quarante dernières années, à améliorer la situation du marché du logement. S'agissant d'une contribution assise sur les salaires, le Gouvernement s'attache à ce que les sommes importantes qu'elle représente (6,6 milliards de francs en 1994) soient utilisées le plus efficacement possible. À cet égard, il convient de déterminer quelle est l'affectation optimale de tels fonds. En situation de déficit budgétaire et de recours à l'emprunt, le financement des politiques publiques doit nécessairement mobiliser toutes les ressources publiques disponibles pour redresser les comptes publics. C'est ce qui a conduit le Parlement à instituer en 1995 une contribution des organismes collecteurs du 1 % logement au financement du prêt au taux zéro. S'agissant du budget pour 1997, un accord est intervenu entre l'État et les responsables du 1 % logement. Dans ce cadre, il est prévu que les organismes collecteurs contribuent de façon conventionnelle à hauteur de 7 000 millions de francs en 1997 et 1998 aux dépenses d'aides à la pierre. Le projet de loi de finances reprend (art. 29 et 45) les éléments de cet accord. Dans le même temps, un effort de modernisation et d'amélioration de l'efficacité du 1 % logement sera conduit. Il en résultera des gains de productivité, ce qui sera profitable au secteur du logement dans son ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41198

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3753

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6025